

A mon avis, il serait très utile que la motion du député soit acceptée et que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Cela pourrait aider, par exemple, à atténuer les tensions qui existent actuellement au ministère des Postes. Je tiens à le signaler parce que certains membres sérieux du Syndicat des postiers du Canada tiennent à mettre fin à l'affrontement qui existe depuis trop longtemps et à se reconcilier avec la direction des postes. Par exemple, la section locale de Vancouver a élu un nouveau président qui a une attitude plus modérée. Ce qui s'est produit à Toronto juste avant Noël montre bien que la grande majorité des employés des postes veulent s'attaquer à la source de l'affrontement dont le député a parlé de façon si éloquente en présentant sa résolution.

Je tenais simplement à faire le point. J'appuie énergiquement la recommandation voulant qu'on renvoie la question au comité permanent des privilèges et élections. Je suis convaincu qu'une discussion à ce sujet serait très utile.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a soulevé une question qu'il est toujours intéressant d'analyser. Il s'agit de la situation d'un député qui prend la parole aux fins du compte rendu, des délibérations du Parlement, et aussi de la définition d'un acte parlementaire en ce qu'elle a trait à l'immunité parlementaire contre les poursuites, plus particulièrement au civil, pour cause de diffamation écrite ou verbale suite à des propos tenus par un député dans l'accomplissement de ses fonctions, la question étant de savoir si le précédent, dans la mesure où il s'applique à un acte parlementaire s'étend aux comités et encore plus loin, ainsi que le député l'a déclaré aujourd'hui, à des affaires qui découlent directement de cet acte parlementaire.

Il y a cependant un certain nombre d'autres problèmes qui nécessiteront des recherches assez poussées, l'un d'entre eux et non le moindre étant de savoir si la Chambre devrait à ce stade-ci prendre des mesures susceptibles de constituer une ingérence dans les poursuites intentées de façon régulière devant les tribunaux. Que les poursuites juridiques en question soient fondées ou non, ainsi que l'a soutenu le député, ou qu'elles se déroulent avec diligence ou de façon intermittente est une question qui relève des tribunaux une fois que l'affaire leur est confiée.

Le député a soulevé plusieurs questions qui portent davantage sur la justification de l'action en justice qu'au fait d'étayer un argument portant sur une question de privilège. Cela constitue encore un problème en soi. Je réserve ma décision finale à ce sujet. En dernière analyse, je ne sais si la Chambre pourrait être de quelque assistance au député dans cette affaire même si elle devait décider que la question peut à certains égards toucher aux privilèges des députés, de sorte qu'elle se devrait de l'étudier de façon prioritaire et si, dans l'éventualité où la décision serait prise de renvoyer la question au comité, cela ne nuirait pas de quelque façon au déroulement de l'action en justice.

Ce sont toutes des questions auxquelles il faudrait donner une réponse. Elles nécessiteront certainement beaucoup de

### Dépôt de bills

recherches que je me ferai un plaisir d'entreprendre pour le compte du député dès que je pourrai quitter le fauteuil cet après-midi.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU TRAVAIL

**M. Frank Maine (Wellington)** demande à présenter le bill C-452, tendant à modifier le Code canadien du travail (droit au travail).

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Maine:** Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de protéger le droit au travail du citoyen, et donc de protéger le droit du citoyen à s'inscrire à un syndicat et à en demeurer membre, ou à ne pas s'inscrire à un syndicat ou à ne pas en demeurer membre. Cette loi relative au droit au travail protégera le droit fondamental qu'a l'individu de choisir d'être membre ou de ne pas être membre d'une organisation syndicale. Toutefois, elle ne restreindra aucunement l'activité légitime des syndicats ni le droit des employés de négocier collectivement avec leurs employeurs.

Ce bill garantirait aux citoyens le droit fondamental de gagner leur vie comme travailleur librement syndiqué ou non syndiqué, et il garantirait que nulle personne ne se verrait refuser d'obtenir ou de conserver un emploi parce qu'elle appartient ou non à un syndicat.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

[Français]

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 940, 1199, 1269, 1380, 1408 et 1420.

[Texte]

LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT MIRABEL

Question n° 940—**M. Jones:**

1. Combien a coûté la construction de l'aéroport de Mirabel et quelle en est la ventilation?
2. Depuis la mise en exploitation de l'aéroport, à combien se sont élevés mensuellement a) les frais d'exploitation, b) les recettes, c) les profits ou pertes?
3. Dans ce calcul, tient-on compte des sommes consacrées à l'amortissement de la dette contractée au titre des coûts de construction et, dans l'affirmative, quel en est le détail?